

« Le jeu de l'été »

Du 23 juin au 13 juillet 2021.

Article 1

L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE CALAIS CŒUR DE VIE, dont le siège est au 3 Rue Neuve – 62100 Calais, représentée pour le présent par Monsieur Fagot, Président de l'Association, organise un jeu à Calais Cœur de Vie à l'occasion de l'été.

Ce jeu est ouvert uniquement aux personnes physique et majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à laquelle, elles pourront être contactées pour les besoins du jeu.

Une personne par foyer (personne vivant sous le même toit). Jeu valable uniquement pour les majeurs.

Article 3

2.1 - Pour participer, il faut remplir un bulletin offert par les commerçants de Calais Cœur de Vie participant à l'opération. Remplir lisiblement les coordonnées.

Bulletin offert contre tout achat.

2.2 – Déposer le bulletin dans l'urne se trouvant dans la boutique.

2.3 – Tout bulletin avec des informations incomplètes ou fausses sera déclaré nul et non recevable.

Article 4

Ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement. Il s'agit d'un jeu qui donnera lieu à un tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le 15 juillet 2021.

Les lots sont :

1. Un vélo homme et un vélo femme
2. Des lots surprise et des chèques cadeaux Calais Cœur de Vie pour les 8 autres bulletins tirés au sort.
3. **10** lots seront attribués sur la période du jeu. Les lots seront remis en mains propres uniquement. Pas de livraison possible.

Les gagnants seront aussi contactés par téléphone et par mail.

La remise des prix aura lieu à Calais Cœur de Vie à une date définie par les organisateurs.

Article 5

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part du gagnant, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 6

Les organisateurs se réservent le droit de mettre fin à ce jeu ou de différer la date du tirage au sort ou de remise du lot si des circonstances de force majeure l'exigeaient, sans être tenus pour responsable.

Article 7

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation complète du règlement et l'arbitrage en dernier recours de l'association organisatrice, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Implique l'acceptation complète pour recevoir la newsletter. Il est toujours possible de désabonner à tout moment. Les données récoltées ne serviront qu'à promouvoir Calais Cœur de Vie et présenter les offres et animations et ne seront données à aucune tierce personne.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, toutes personnes remplissant une demande de participation bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par l'Association des commerçants de Calais Cœur de Vie. Ces droits pourront être exercées sur simple demande écrite en contactant l'association à l'adresse suivante :

Association des commerçants de Calais Cœur de Vie

3, rue Neuve - 62100 Calais

Contact@calaiscoeurdevie.fr

Article 8

Chaque participant au jeu autorise l'Association des Commerçants de Calais Cœur de Vie, 3 rue Neuve 62100 Calais, à reproduire sur tout support et par tout procédé et à diffuser, sans contrepartie financière, la (ou les) photographie(s), le film et ou l'enregistrement (ci-après les œuvres) me représentant, prises/réalisées dans le contexte des animations de 2020 au centre commercial Calais Cœur de Vie et sur les lieux du jeu. La présente autorisation est consentie sans aucune limite dans le temps.

Article 9

Ce règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, remboursement du timbre au tarif lent en vigueur. Il est aussi consultable sur le site internet de Calais Cœur de Vie et dans les boutiques participantes.

